

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 23 septembre 2024

CLECT_2024-09-23_001

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

▪ **Evaluation des charges transférées afférentes à la restitution du Centre Equestre du Mas de Combe à Miramas**

Par délibération n°ATCS-004-15216/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de transfert du centre équestre du Mas de Combe au bénéfice de la commune de Miramas à compter du 1^{er} janvier 2024.

La CLECT est à ce titre chargée d'évaluer le montant des charges transférées de la Métropole à la commune au titre de la compétence citée.

Les évaluations relatives à ce transfert présentées dans les développements suivants ont été réalisées à partir de données comptables, pour la partie fonctionnement, sur la période 2021-2023 transmises par les services métropolitains.

I. Evaluation des charges transférées

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

a) Méthode

L'évaluation des charges a été réalisée sur la base d'un travail préalable conduit par les services métropolitains. Ces travaux ont permis le recensement des informations nécessaires à l'évaluation des charges transférées du budget principal de la Métropole, et notamment :

- les recettes de fonctionnement encaissées sur les exercices 2021 à 2023 avec une décomposition par origine ;
- les charges de fonctionnement (hors personnel) correspondant aux charges à caractère général inscrites au chapitre 011 et aux autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 ;
 - identification du montant des charges annuelles relatives à l'équipement restitué sur la base de la reconstitution d'une comptabilité analytique, sur les exercices 2021 à 2023 ;
 - clés de répartition des charges communes ou transversales.

Concernant les ressources humaines,

- l'évaluation est basée sur les coûts chargés des agents durant le dernier exercice connu à ce jour : 2023 ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a voté l'application d'un forfait de 500 euros au titre des charges indirectes de personnel support aux équivalents temps plein identifiés dans les évaluations ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a, de plus, voté l'application, pour les seuls agents transférés, d'un forfait de 1 500 euros par agent transféré correspondant notamment :
 - o aux consommations de fluides et consommables (eau, électricité, gaz, téléphone) ;
 - o aux coûts afférents aux véhicules ;
 - o aux petits équipements : fournitures de bureau, enveloppes, papiers à en-tête, vêtements de travail, équipements de protection individuelle ;
 - o aux services : assurances, abonnements, reprographie, archivage, déménagements, affranchissements, nettoyage des locaux, nettoyage des tenues.

b) Evaluation des charges de fonctionnement (hors 012)

L'identification des charges supportées et des produits encaissés par les différents services métropolitains concourant à la gestion et l'exploitation de l'équipement considéré amène à l'évaluation ci-après :

En euros	2021	2022	2023	Moyenne
Chapitre 75 "Autres produits de gestion courante"	29 181	29 861	31 895	30 312
Total recettes de fonctionnement	29 181	29 861	31 895	30 312
Chapitre 011 "charges à caractère général"	64 798	81 890	68 937	71 875
Chapitre 65 "autres charges de gestion courante"	324 000	324 000	324 000	324 000
Total charges de fonctionnement	388 798	405 890	392 937	395 875
Solde de fonctionnement	-359 617	-376 030	-361 042	-365 563

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges générales de fonctionnement s'élève à 365 563 euros.

c) Evaluation des moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

L'évaluation des charges transférées est basée sur les moyens humains suivants :

Intitulé du poste	Temps affecté à la compétence (%)	Total
Chef de service équipement	3%	1 739
Responsable équipement	5%	3 737
Agent technique	100%	39 543
Agent technique	100%	48 649
Agent d'entretien	50 %	23 115
Saisonnier	8 %	2 650
Total	266 %	119 433
Charges indirectes (500 €/ETP)		1 332
Sac à dos (1 500 €/agent transféré)	2	3 000
Total Global		123 765

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20241202-DEL2024-82-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de personnel s'élève à 123 765 euros.

2. Coût Moyen Annualisé

a) Méthode

Pour la partie investissement une méthode mixte a été appliquée. Elle est constituée d'une moyenne des dépenses d'investissement récurrentes depuis 2015, et d'un Coût Moyen Annualisé pour les dépenses d'investissements constitutives de la valeur patrimoniale.

La somme de ces deux composantes constitue la part investissement de l'évaluation.

La composante frais financiers du Coût Moyen Annualisé est calculée sur la base des données suivantes ;

- l'estimation d'un taux moyen de financement par l'emprunt des investissements correspondant au taux de financement de la totalité des dépenses d'équipement par de la dette sur les sept derniers exercices de la Métropole ;
- l'estimation d'un taux d'intérêt théorique correspondant au taux moyen de la dette de la Métropole au 31/12/2023 ;
- l'estimation d'une durée d'emprunt correspondant à la durée moyenne des emprunts de la Métropole constatée au 31/12/2023 et pondérée par le Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2023.

Les valeurs correspondant à ces éléments de base du calcul des frais financiers sont les suivantes :

Taux de financement moyen par de la dette	44,55%
Taux d'intérêt moyen (2023)	2,53%
Durée moyenne (ans)	19

b) Evaluation des dépenses d'investissement (CMA)

Composante investissement :

(A) Reconstitution de la valeur patrimoniale nette	1 260 776
(B) Durée de vie	50
(C) Cout moyen annualisé	25 216
(D) Moyenne des dépenses d'investissement récurrentes des 9 dernières années	41 720
(E=C+D) Composante investissement du CMA	66 936

Composante frais financiers :

Taux de financement moyen par de la dette	44,55 %
Dépense annuelle financée par de la dette (Emprunt théorique tiré)	29 820
Taux d'intérêt moyen (2023)	2,53 %
Maturité moyenne	19
Annuités d'un CMA	1 997
Dont capital	1 569
Dont intérêts	427
Composante frais financiers du CMA	427

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20241202-DEL2024-82-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Composante investissement du CMA	66 936
Composante frais financiers du CMA	427
Coût moyen annualisé (€)	67 363

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des dépenses d'investissement s'élève à 67 363 euros.

II. Synthèse de l'évaluation des charges

Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
365 563	119 433	1 332	3 000	66 936	427	556 691

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers la Commune de Miramas au titre de la restitution du Centre équestre du Mas de Combe.

Présents 40
 Représentés 13
 Voix Pour 53
 Voix Contre 0
 Abstentions 0

Adopté

Accusé de réception en préfecture
 013-211300983-20241202-DEL2024-82-DE
 Date de réception préfecture : 04/12/2024

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 23 septembre 2024

CLECT_2024-09-23_002

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Evaluation définitive des charges transférées afférentes à la restitution à la commune d'Aix-en-Provence des équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communal**

Par délibérations n° ATCS-002-15214/23/CM et ATCS-004-15216/23/CM en date 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de transfert des piscines Yves BLANC, Plein Ciel et Claude BOLLET, du Stade Maurice DAVID, de la salle multifonctionnelle ARENA et de la salle des musiques actuelles 6MIC au bénéfice de la commune d'Aix-en-Provence à compter du 1^{er} janvier 2024.

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées de la Métropole à la Commune au titre des équipements cités.

Les évaluations relatives à ce transfert présentées dans les développements suivants ont été réalisées à partir de données comptables, pour la partie fonctionnement, sur la période 2021-2023 transmises par les services métropolitains. Pour la partie investissement, les données antérieures à la création de la Métropole sont issues des grands livres de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

I. Evaluation des charges transférées afférentes aux piscines Yves BLANC, Plein Ciel et Claude BOLLET

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

a) Méthode

L'évaluation des charges a été réalisée sur la base d'un travail préalable conduit par les services métropolitains, en association avec les services de la commune d'Aix-en-Provence. Ces travaux ont permis le recensement des informations nécessaires à l'évaluation des charges transférées, et notamment :

- les recettes de fonctionnement encaissées sur les exercices 2021 à 2023 avec une décomposition par origine ;
- les charges de fonctionnement (hors personnel) correspondant aux charges à caractère général inscrites au chapitre 011 et aux autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 ;
 - o identification du montant des charges annuelles relatives à chacun des équipements restitués sur la base de la reconstitution d'une comptabilité analytique, sur les exercices 2021 à 2023 ;
 - o clés de répartition des charges communes ou transversales.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20241202-DEL2024-82-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Concernant la période de référence, eut égard au contexte particulier lié, d'une part, à la crise sanitaire de 2020-2022 et, d'autre part, aux travaux de rénovation de la piscine Plein Ciel, il a été fait le choix de ne retenir que les éléments représentatifs sur la période 2021-2023.

Concernant les ressources humaines :

- l'évaluation est basée sur les coûts chargés des agents durant le dernier exercice connu à ce jour : 2023 ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a voté l'application d'un forfait de 500 euros au titre des charges indirectes de personnel support aux équivalents temps plein identifiés dans les évaluations ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a, de plus, voté l'application, pour les seuls agents transférés, d'un forfait de 1 500 euros par agent transféré, correspondant notamment :
 - o aux consommations de fluides et consommables (eau, électricité, gaz, téléphone) ;
 - o aux coûts afférents aux véhicules ;
 - o aux petits équipements : fournitures de bureau, enveloppes, papiers à en-tête, vêtements de travail, équipements de protection individuelle ;
 - o aux services : assurances, abonnements, reprographie, archivage, déménagements, affranchissements, nettoyage des locaux, nettoyage des tenues.

b) Evaluation des charges de fonctionnement (hors 012)

L'identification des charges supportées et des produits encaissés par les différents services métropolitains concourant à la gestion et l'exploitation des trois piscines considérées amène à l'évaluation ci-après :

En euros	2021	2022	2023	valeur retenue
Chapitre 70 "produits des services"	249 570	374 839	489 415	475 911
Chapitre 75 "Autres produits de gestion courante"				0
Total recettes de fonctionnement	249 570	374 839	489 415	475 911
Chapitre 011 "charges à caractère général"	1 276 216	1 487 798	2 006 667	1 869 393
Chapitre 63 "impôts, taxes"				0
Total charges de fonctionnement	1 276 216	1 487 798	2 006 667	1 869 393
Solde de fonctionnement	1 026 646	1 112 959	1 517 252	1 393 482

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges générales de fonctionnement s'élève à 1 393 482 euros.

c) Evaluation des moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

L'évaluation des charges transférées est basée sur les moyens humains suivants :

- les agents pleinement affectés à ces équipements, qui sont transférés de plein droit,
- les agents partiellement affectés à ces équipements (mutualisés),
- le coût des agents contractuels correspondant au remplacement de courte durée et aux saisonniers .

De plus, l'évaluation tient compte de l'impact de la modification des cycles de travail spécifiques issue de la délibération du conseil Métropolitain du 27 juin 2024.

Le tableau suivant synthétise les éléments de l'évaluation :

En synthèse	Temps affecté à la compétence (ETP)	Total
Agents transférés	40	1 982 523
Agents en CDD/ATA	9	263 603
Saisonniers	4,9	190 226
Agents mutualisés	8,14	463 789
Total	62,04	2 900 141
Charges indirectes (500 €/ETP)	62,04	31 021
Sac à dos (1 500 €/agent transféré)	40	60 000
Total Global		2 991 162

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de personnel s'élève à 2 991 162 euros.

2. Coût Moyen Annualisé

a) Méthode

La composante investissement du coût moyen annualisé est calculée sur la base soit des données du coût net de construction ou de renouvellement des équipements, soit de la reconstitution de la valeur patrimoniale des équipements, et d'une durée de vie.

La durée de vie retenue pour les piscines est de 40 ans.

La composante frais financiers du Coût Moyen Annualisé est calculée sur la base des données suivantes :

- l'estimation d'un taux moyen de financement par l'emprunt des investissements correspondant au taux de financement de la totalité des dépenses d'équipement par de la dette sur les sept derniers exercices de la Métropole ;
- l'estimation d'un taux d'intérêt théorique correspondant au taux moyen de la dette de la Métropole au 31/12/2023;
- l'estimation d'une durée d'emprunt correspondant à la durée moyenne des emprunts de la Métropole, constatée au 31/12/2023 et pondérée par le Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2023.

Les valeurs correspondant à ces éléments de base du calcul des frais financiers sont les suivantes :

Taux de financement moyen par de la dette	44,55%
Taux d'intérêt moyen (2023)	2,53%
Durée moyenne (ans)	19

b) Evaluation des dépenses d'investissement (CMA) de la piscine Yves BLANC

La piscine Yves BLANC a connu une rénovation globale entre 2014 et 2019, pour un montant de 21 081 940 € TTC et ayant bénéficié de subventions à hauteur de 4 639 960 €

La valeur patrimoniale est constituée à partir des investissements constatés entre 2014 et 2022, et complétée par le coût de renouvellement des chaudières, à hauteur de 310 934 €TTC. Ce dernier coût est reconstitué à partir des coûts constatés pour une opération similaire sur la piscine Plein Ciel en 2013, au prorata de la surface de bassin.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20241202-DEL2024-82-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Composante investissement du CMA	
Valeur patrimoniale brute reconstituée TTC	21 392 874
Subventions	4 639 960
FCTVA	3 501 782
Valeur patrimoniale nette	13 251 133
Durée de vie	40 ans
Composante investissement du CMA	331 278

Composante frais financiers :

Emprunt théorique tiré pour financer le CMA	147 587
Annuité d'un CMA	9 882
	dont capital 7 768
	dont intérêts 2 114

Composante investissement du CMA	331 278
Composante frais financiers du CMA	2 114
Coût moyen annualisé (€)	333 392

c) Evaluation des dépenses d'investissement (CMA) de la piscine Plein Ciel

La piscine Plein Ciel a fait l'objet d'une rénovation globale entre 2021 et 2023, pour un montant total de 6 614 559 €TTC, pour lesquels la Métropole a bénéficié de subventions à hauteur de 3 925 864 €.

Par ailleurs, entre 2013 et 2014, la chaudière et la toiture mobile ont été rénovées, pour un montant total de 595 482 € TTC.

La valeur patrimoniale est constituée à partir des investissements constatés entre 2014 et 2024, et complétée par le coût d'une nouvelle opération de renouvellement des chaudières. Ce dernier coût est reconstitué à partir du coût constaté en 2013.

Composante investissement du CMA	
Valeur patrimoniale brute reconstituée TTC	7 273 285
Subventions	3 925 864
FCTVA	1 187 619
Valeur patrimoniale nette	2 159 801
Durée de vie	40 ans
Composante investissement du CMA	53 995

Composante frais financiers :

Emprunt théorique tiré pour financer le CMA	24 055
Annuité d'un CMA	1 611
	dont capital 1 266
	dont intérêts 345

Composante investissement du CMA	53 995
Composante frais financiers du CMA	345
Coût moyen annualisé (€)	54 340

d) *Evaluation des dépenses d'investissement (CMA) de la piscine Claude BOLLET*

La piscine Claude BOLLET n'a pas fait l'objet de rénovation depuis sa construction en 1998. Sa valeur patrimoniale est reconstituée à partir des éléments suivants :

- valeur patrimoniale de la piscine Plein Ciel, incluant un renouvellement supplémentaire des chaudières, au prorata de la surface de bassin,
- application du taux moyen sur 7 ans de subvention des dépenses d'équipements de la Métropole : 20%
- données réelles de la construction du Pentagliss en 2016, pour un montant de 858 873 €TTC, sans subvention.

Composante investissement du CMA	
Valeur patrimoniale reconstituée TTC	9 285 183
Subventions	1 694 699
FCTVA	1 523 141
Valeur patrimoniale nette	6 067 343
Durée de vie	40 ans
Composante investissement du CMA	151 684

Composante frais financiers :

Emprunt théorique tiré pour financer le CMA	67 576
Annuité d'un CMA	4 525
dont capital	3 557
dont intérêts	968

Composante investissement du CMA	151 684
Composante frais financiers du CMA	968
Coût moyen annualisé (€)	152 652

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des dépenses d'investissement s'élève à 540 384 euros pour les 3 piscines.

3. Synthèse de l'évaluation des charges

Solde de Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
1 393 482	2 900 141	31 021	60 000	536 957	3 427	4 925 028

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'évaluation des charges nettes transférées de la Métropole vers la Commune pour les trois piscines Yves BLANC, Plein Ciel et Claude BOLLET s'établit à 4 925 028 euros.

II. Evaluation des charges transférées afférentes au Stade Maurice DAVID

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

a) Méthode

L'évaluation des charges a été réalisée sur la base d'un travail préalable conduit par les services métropolitains, en association avec les services de la commune d'Aix-en-Provence. Ces travaux ont permis le recensement des informations nécessaires à l'évaluation des charges transférées, et notamment :

- les recettes de fonctionnement encaissées sur les exercices 2021 à 2023 avec une décomposition par origine ;
- les charges de fonctionnement (hors personnel) correspondant aux charges à caractère général inscrites au chapitre 011 et aux charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 ;
 - o identification du montant des charges annuelles relatives à l'équipement restitué sur la base de la reconstitution d'une comptabilité analytique, sur les exercices 2021 à 2023 ;
 - o clés de répartition des charges communes ou transversales.

Concernant la période de référence, eu égard au contexte particulier lié à la crise sanitaire de 2020-2022, il a été fait le choix de ne retenir que les éléments représentatifs sur la période 2021-2023.

Concernant les ressources humaines,

- l'évaluation est basée sur les coûts chargés des agents durant le dernier exercice connu à ce jour : 2023 ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a voté l'application d'un forfait de 500 euros au titre des charges indirectes de personnel support aux équivalents temps plein identifiés dans les évaluations ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a, de plus, voté l'application, pour les seuls agents transférés, d'un forfait de 1 500 euros par agent transféré, correspondant notamment :
 - o aux consommations de fluides et consommables (eau, électricité, gaz, téléphone) ;
 - o aux coûts afférents aux véhicules ;
 - o aux petits équipements : fournitures de bureau, enveloppes, papiers à en-tête, vêtements de travail, équipements de protection individuelle ;
 - o aux services : assurances, abonnements, reprographie, archivage, déménagements, affranchissements, nettoyage des locaux, nettoyage des tenues.

b) Evaluation des charges de fonctionnement (hors 012)

L'identification des charges supportées et des produits encaissés par les différents services métropolitains concourant à la gestion et l'exploitation du stade amène à l'évaluation ci-après :

En euros	2021	2022	2023	valeur retenue
Chapitre 70 "produits des services"	42 500	52 200	71 500	55 400
Chapitre 75 "autres produits de gestion courante"				
Total recettes de fonctionnement	42 500	52 200	71 500	55 400
Chapitre 011 "charges à caractère général"	380 199	341 114	419 142	386 101
Chapitre 65 "autres charges de gestion courante"				
Total charges de fonctionnement	380 199	341 114	419 142	386 101
Solde de fonctionnement	337 699	288 914	347 642	330 701

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges générales de fonctionnement s'élève à 330 701 euros.

c) *Evaluation des moyens humains affectés à l'exercice de la compétence*

L'évaluation des charges transférées est basée sur les moyens humains suivants :

	Temps affecté à la compétence (%)	Total
Chef de service patrimoine sportif terrestre	10%	7 474
Chargé de mission	10%	7 229
Total	20%	14 703
Charges indirectes (500 €/ETP)		100
Sac à dos (1 500 €/agent transféré)		0
Total Global		14 803

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de personnel s'élève à 14 803 euros.

2. Coût Moyen Annualisé

a) *Méthode*

La composante investissement du coût moyen annualisé est calculée sur la base soit des données du coût net de construction ou de renouvellement des équipements, soit de la reconstitution de la valeur patrimoniale des équipements, et d'une durée de vie.

La composante frais financiers du Coût Moyen Annualisé est calculée sur la base des données suivantes :

- l'estimation d'un taux moyen de financement par l'emprunt des investissements correspondant au taux de financement de la totalité des dépenses d'équipement par de la dette sur les sept derniers exercices de la Métropole ;
- l'estimation d'un taux d'intérêt théorique correspondant au taux moyen de la dette de la Métropole au 31/12/2023;
- l'estimation d'une durée d'emprunt correspondant à la durée moyenne des emprunts de la Métropole, constatée au 31/12/2023 et pondérée par le Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2023.

Les valeurs correspondant à ces éléments de base du calcul des frais financiers sont les suivantes :

Taux de financement moyen par de la dette	44,55%
Taux d'intérêt moyen (2023)	2,53%
Durée moyenne (ans)	19

b) *Evaluation des dépenses d'investissement (CMA)*

Le stade Maurice David a été transféré de la Commune à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en 2014, pour une valeur patrimoniale nette de 3 010 000 € (déduction faite de 30% de subventions).

Cet équipement a ensuite fait l'objet de 4 opérations d'investissement importantes portant sur l'extension des tribunes et la rénovation du site :

- Construction de la tribune Nord, en 2015, pour 11 286 953 € TTC,
- Construction de la tribune Est et réfection des vestiaires, en 2018, pour 5 709 100 € TTC,
- Réfection de la pelouse synthétique, en 2019, pour 1 400 000 € TTC
- Construction et aménagements de la tribune Sud, amélioration de l'éclairage, entre 2020 et 2023, pour 11 200 000 € TTC, et ayant bénéficié d'une subvention de 1 000 000 €.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20241202-DEL2024-82-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

La durée de vie retenue pour cet équipement est de 45 ans.

Composante investissement :

Valeur patrimoniale reconstituée TTC	34 075 826
Subventions	2 290 000
FCTVA	4 793 472
Valeur patrimoniale nette	26 992 354
Durée de vie	45 ans
Composante investissement du CMA	599 830

Composante frais financiers :

Emprunt théorique tiré pour financer le CMA	267 229
Annuité d'un CMA	17 892
	dont capital 14 065
	dont intérêts 3 828

Composante investissement du CMA	599 830
Composante frais financiers du CMA	3 828
Coût moyen annualisé (€)	603 658

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des dépenses d'investissement s'élèvent à 603 658 euros.

3. Synthèse de l'évaluation des charges

Solde de Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
330 701	14 703	100	0	599 830	3 828	949 162

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'évaluation des charges nettes transférées de la Métropole vers la Commune pour le Stade Maurice DAVID s'établit à 949 162 euros.

III. Evaluation des charges transférées afférentes à la salle multifonctionnelle ARENA

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

a) Méthode

L'évaluation des charges a été réalisée sur la base d'un travail préalable conduit par les services métropolitains, en association avec les services de la commune d'Aix-en-Provence. Ces travaux ont permis le recensement des informations nécessaires à l'évaluation des charges transférées et notamment :

- les recettes de fonctionnement encaissées sur les exercices 2021 à 2023 avec une décomposition par origine ;
- les charges de fonctionnement (hors personnel) correspondant aux charges à caractère général inscrites au chapitre 011 et aux autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 ;

- identification du montant des charges annuelles relatives à l'équipement restitué sur la base de la reconstitution d'une comptabilité analytique, sur les exercices 2021 à 2023 ;
- clés de répartition des charges communes ou transversales.

Concernant la période de référence, eu égard au contexte particulier lié à la crise sanitaire de 2020-2022, il a été fait le choix de ne retenir que les éléments représentatifs sur la période 2021-2023.

Concernant les ressources humaines :

- l'évaluation est basée sur les coûts chargés des agents durant le dernier exercice connu à ce jour : 2023 ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a voté l'application d'un forfait de 500 euros au titre des charges indirectes de personnel support aux équivalents temps plein identifiés dans les évaluations ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a, de plus, voté l'application, pour les seuls agents transférés, d'un forfait de 1 500 euros par agent transféré, correspondant notamment :
 - aux consommations de fluides et consommables (eau, électricité, gaz, téléphone) ;
 - aux coûts afférents aux véhicules ;
 - aux petits équipements : fournitures de bureau, enveloppes, papiers à en-tête, vêtements de travail, équipements de protection individuelle ;
 - aux services : assurances, abonnements, reprographie, archivage, déménagements, affranchissements, nettoyage des locaux, nettoyage des tenues.

b) Evaluation des charges de fonctionnement (hors 012)

L'identification des charges supportées et des produits encaissés par les différents services métropolitains concourant à la gestion et l'exploitation de l'équipement amène à l'évaluation ci-après :

En euros	2021	2022	2023	valeur retenue
Chapitre 70 "produits des services"	465 713	475 338	475 338	472 130
Chapitre 75 "autres produits de gestion courante"				0
Total recettes de fonctionnement	465 713	475 338	475 338	472 130
Chapitre 011 "charges à caractère général"	607 304	638 384	701 322	654 748
Chapitre 65 "autres charges de gestion courante"				0
Total charges de fonctionnement	607 304	638 384	701 322	654 748
Solde de fonctionnement	141 591	163 046	225 984	182 618

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges générales de fonctionnement s'élève à 182 618 euros.

c) Evaluation des moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

L'évaluation des charges transférées est basée sur les moyens humains suivants :

	Temps affecté à la compétence (%)	Total
Chef de service patrimoine sportif terrestre	27,5%	20 554
Chargé de mission	10%	7 229
Total	37,5%	27 783
Charges indirectes (500 €/ETP)		188
Sac à dos (1 500 €/agent transféré)		0
Total Global		27 971

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de personnel s'élève à 27 971 euros.

2. Coût Moyen Annualisé

a) Méthode

La composante investissement du coût moyen annualisé est calculée sur la base soit des données du coût net de construction ou de renouvellement des équipements, soit de la reconstitution de la valeur patrimoniale des équipements, et d'une durée de vie.

La composante frais financiers du Coût Moyen Annualisé est calculée sur la base des données suivantes :

- l'estimation d'un taux moyen de financement par l'emprunt des investissements correspondant au taux de financement de la totalité des dépenses d'équipement par de la dette sur les sept derniers exercices de la Métropole ;
- l'estimation d'un taux d'intérêt théorique correspondant au taux moyen de la dette de la Métropole au 31/12/2023 ;
- l'estimation d'une durée d'emprunt correspondant à la durée moyenne des emprunts de la Métropole, constatée au 31/12/2023 et pondérée par le Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2023.

Les valeurs correspondant à ces éléments de base du calcul des frais financiers sont les suivantes :

Taux de financement moyen par de la dette	44,55%
Taux d'intérêt moyen (2023)	2,53%
Durée moyenne (ans)	19

b) Evaluation des dépenses d'investissement (CMA)

La salle multifonctionnelle ARENA a été construite par la Communauté du Pays d'Aix devenue Métropole entre 2014 et 2019, pour un montant total de 69 785 593 €TTC et n'a bénéficié d'aucune subvention.

Les dépenses liées à la construction de cet équipement ont été soumises au régime de la TVA.

La durée de vie retenue pour un tel équipement est de 50 ans.

Composante investissement :

Valeur patrimoniale reconstituée TTC	69 785 593
Subventions	0
TVA	11 331 182
Valeur patrimoniale nette	58 454 411
Durée de vie	50 ans
Composante investissement du CMA	1 169 088

Composante frais financiers :

Emprunt théorique tiré pour financer le CMA	520 838
Annuité d'un CMA	34 873
	dont capital 27 413
	dont intérêts 7 460

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20241202-DEL2024-82-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Composante investissement du CMA	1 169 088
Composante frais financiers du CMA	7 460
Coût moyen annualisé (€)	1 176 548

3. Synthèse de l'évaluation des charges

Solde de Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
182 618	27 783	188	0	1 169 088	7 460	1 387 137

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'évaluation des charges nettes transférées de la Métropole vers la Commune pour l'Arena s'établit à 1 387 137 euros.

IV. Evaluation des charges transférées afférente à la salle des Musiques Actuelles 6MIC

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

a) Méthode

L'évaluation des charges a été réalisée sur la base d'un travail préalable conduit par les services métropolitains. Ces travaux ont permis le recensement des informations nécessaires à l'évaluation des charges transférées, et notamment :

- les recettes de fonctionnement encaissées sur les exercices 2021 à 2023 avec une décomposition par origine ;
- les charges de fonctionnement (hors personnel) correspondant aux charges à caractère général inscrites au chapitre 011 et aux autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 ;
 - o identification du montant des charges annuelles relatives à l'équipement restitué sur la base de la reconstitution d'une comptabilité analytique, sur les exercices 2021 à 2023 ;
 - o clés de répartition des charges communes ou transversales.

Concernant la période de référence, eu égard au contexte particulier lié à la crise sanitaire de 2020-2022, il a été fait le choix de ne retenir que les éléments les plus représentatifs sur la 2021-2023.

Concernant les ressources humaines,

- l'évaluation est basée sur les coûts chargé des agents durant le dernier exercice connu à ce jour : 2023 ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a voté l'application d'un forfait de 500 euros au titre des charges indirectes de personnel support aux équivalents temps plein identifiés dans les évaluations ;
- la CLECT du 29 septembre 2017 a, de plus, voté l'application, pour les seuls agents transférés, d'un forfait de 1 500 euros par agent transféré, correspondant notamment :
 - o aux consommations de fluides et consommables (eau, électricité, gaz, téléphone) ;
 - o aux coûts afférents aux véhicules ;
 - o aux petits équipements : fournitures de bureau, enveloppes, papiers à en-tête, vêtements de travail, équipements de protection individuelle ;
 - o aux services : assurances, abonnements, reprographie, archivage, déménagements, affranchissements, nettoyage des locaux, nettoyage des tenues.

b) Evaluation des charges de fonctionnement (hors 012)

L'identification des charges supportées et des produits encaissés par les différents services métropolitains concourant à la gestion et l'exploitation de l'équipement amène à l'évaluation ci-après :

En euros	2021	2022	2023	valeur retenue
Chapitre 70 "produits des services"	120 000	129 912	132 744	127 552
Chapitre 75 "autres produits de gestion courante"				0
Total recettes de fonctionnement	120 000	129 912	132 744	127 552
Chapitre 011 "charges à caractère général"	895 221	908 541	993 794	932 519
Chapitre 65 "autres charges de gestion courante"				0
Total charges de fonctionnement	895 221	908 541	993 794	932 519
Solde de fonctionnement	775 221	778 629	861 050	804 967

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges générales de fonctionnement s'élève à 804 967 euros.

c) Evaluation des moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

L'évaluation des charges transférées est basée sur les moyens humains suivants :

	Temps affecté à la compétence (%)	Total
Responsable Spectacle vivant	27,5%	21 193
Total	27,5%	21 193
Charges indirectes (500 €/ETP)		138
Sac à dos (1 500 €/agent transféré)		0
Total Global		21 331

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de personnel s'élève à 21 331 euros.

2. Coût Moyen Annualisé

a) Méthode

La composante investissement du coût moyen annualisé est calculée sur la base soit des données du coût net de construction ou de renouvellement des équipements, soit de la reconstitution de la valeur patrimoniale des équipements, et d'une durée de vie.

La composante frais financiers du Coût Moyen Annualisé est calculée sur la base des données suivantes :

- l'estimation d'un taux moyen de financement par l'emprunt des investissements correspondant au taux de financement de la totalité des dépenses d'équipement par de la dette sur les sept derniers exercices de la Métropole ;
- l'estimation d'un taux d'intérêt théorique correspondant au taux moyen de la dette de la Métropole au 31/12/2023;
- l'estimation d'une durée d'emprunt correspondant à la durée moyenne des emprunts de la Métropole, constatée au 31/12/2023 et pondérée par le Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2023.

Les valeurs correspondant à ces éléments de base du calcul des frais financiers sont les suivantes :

Taux de financement moyen par de la dette	44,55%
Taux d'intérêt moyen (2023)	2,53%
Durée moyenne (ans)	19

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20241202-DEL2024-82-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

b) *Evaluation des dépenses d'investissement (CMA)*

La Salle des Musiques Actuelles 6MIC a été construite par communauté d'Agglomération du Pays d'Aix devenue Métropole entre 2015 et 2019, pour un montant total de 22 808 003 €TTC et a bénéficié de 3 299 700 € de subventions (Région et DSIL).

Les dépenses liées à la construction de cet équipement ont été soumises au régime de la TVA.

La durée de vie retenue pour un tel équipement est de 50 ans.

Composante investissement :

Valeur patrimoniale reconstituée TTC	22 808 003
Subventions	3 299 700
TVA	3 484 597
Valeur patrimoniale nette	16 023 706
Durée de vie	50 ans
Composante investissement du CMA	320 474

Composante frais financiers :

Emprunt théorique tiré pour financer le CMA	142 774
Annuité d'un CMA	9 560
dont capital	7 514
dont intérêts	2 045

Composante investissement du CMA	320 474
Composante frais financiers du CMA	2 045
Coût moyen annualisé (€)	322 519

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des dépenses d'investissement s'élève à 322 519 euros.

3. Synthèse de l'évaluation des charges

Solde de Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
804 967	21 193	138	0	320 474	2 045	1 148 817

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'évaluation des charges nettes transférées de la Métropole vers la Commune pour la Salle des Musiques Actuelles 6MIC s'établit à 1 148 817 euros.

V. Synthèse globale

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés, le tableau suivant présente l'évaluation globale des charges nettes transférées **de la Métropole vers la Commune** :

Equipement	Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
Piscines	1 393 482	2 900 141	31 021	60 000	536 957	3 427	4 925 028
Stade Maurice David	330 701	14 703	100	0	599 830	3 828	949 162
Arena	182 618	27 783	188	0	1 169 088	7 460	1 387 137
6MIC	804 967	21 193	138	0	320 474	2 045	1 148 817
Total	2 711 768	2 963 820	31 447	60 000	2 626 349	16 760	8 410 144

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers la commune d'Aix-en-Provence afférentes à la restitution à la commune des équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communal.

Présents 40
Représentés 13
Voix Pour 53
Voix Contre 0
Abstentions 0

Adopté

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 23 septembre 2024

CLECT_2024-09-23_003

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Révision de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain »**

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 15 décembre 2022 a défini l'intérêt métropolitain en matière de :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Cette définition a conduit à transférer à la Métropole la totalité de la voirie située sur le territoire de plusieurs communes parmi lesquelles Istres, Grans et Miramas.

Cette définition de l'intérêt métropolitain a également eu pour conséquence la nécessité de restituer certaines portions de voies qui relevaient précédemment d'une compétence intercommunale à la commune d'Aix-en-Provence.

La CLECT du 26 septembre 2023 a adopté un rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain ».

I. Mise en œuvre de la clause de revoyure

Les évaluations pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans et Istres nécessitent des modifications :

1. pour la commune d'Aix-en-Provence :

Une erreur matérielle mineure de 15 000 € le montant de l'évaluation des charges à caractère général dans le rapport définitif.

Il convient donc de le corriger. Ainsi, le montant définitif des charges de fonctionnement s'établit à 12 643 € (au lieu de 27 643 €).

2. pour la commune de Grans :

Dans les déclarations de la commune ayant servi à l'évaluation des charges au titre des dépenses et recettes de fonctionnement figure la quote-part de dépenses relative aux interventions sur des équipements qui restent communaux (parcs, cours d'écoles, etc.). De plus, en investissement, la commune avait indûment identifié l'opération d'aménagement du Parc Mary Rose qui ne relève pas de ces compétences. Enfin, un travail détaillé sur les factures relatives aux dépenses d'investissement a permis d'identifier des erreurs d'affectation (dépenses imputées à des opérations de voirie alors qu'elles relèvent de compétences qui restent communales).

Il convient de corriger l'ensemble de ces éléments dans l'évaluation des charges transférées.

En fonctionnement, compte-tenu des éléments transmis par la commune, 34,81% des dépenses de fonctionnement du poste propreté ne relèvent pas des compétences transférées à la Métropole. Le montant définitif s'établit à 13 955 € (au lieu de 21 406 €). Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges générales de fonctionnement s'élève à 94 510 € (au lieu 101 961 €).

Compte-tenu des nouveaux éléments transmis par la commune, les recettes et dépenses d'investissement considérées pour effectuer l'évaluation des charges transférées conduisent à diminuer le montant des charges transférées de 426 931 € et s'établit ainsi à 259 190 €.

Le montant total de l'évaluation s'établit à 749 540 € (au lieu de 1 183 922 €).

3. pour la commune d'Istres :

L'évaluation initiale intègre les charges liées à la connexion internet des bornes d'accès au centre-ville alors que celles-ci sont demeurées de compétence communale.

Il convient dès lors de les sortir de l'évaluation.

Le montant de cette connexion pour la gestion des bornes s'élève à 6 570 € qui vient en diminution de l'évaluation des charges de fonctionnement. Celles-ci s'établissent ainsi à 4 256 145 € (au lieu de 4 262 715 €).

4. Charges nettes évaluées faisant l'objet d'une révision

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse les révisions des évaluations des charges nettes transférées **des communes vers la Métropole** au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain ».

Communes	Evaluation définitive du 17 septembre 2023		Evaluation définitive révisée des charges nettes transférées		Variation de l'évaluation	
	FCT	INV	FCT	INV	FCT	INV
Aix-en-Provence	27 643	268 332	12 643	268 332	- 15 000	0
Grans	497 801	686 121	490 350	259 190	- 7 451	- 426 931
Istres	4 262 715	330 785	4 256 145	330 785	- 6 570	0

II. Prise en compte d'une modification substantielle du périmètre de la compétence transférée résultant de l'application du décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales

L'article 5 du décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 prévoit que la Métropole peut percevoir, à compter de 2024, une part du produit des amendes de police (R.2334-10 et suivants CGCT) relatives à la

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20241202-DEL2024-82-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

circulation routière pour le compte de ses communes membres sur le territoire desquelles l'intérêt métropolitain en matière de voirie a été défini.

L'application de ce décret aux communes d'Istres et de Miramas transfère le bénéfice de ce produit à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, l'application de ce décret se traduit par un transfert de recette au 1^{er} janvier 2024 uniquement sur ces deux seules communes.

La Métropole et les communes prenant acte de ce transfert, la CLECT a été sollicitée pour procéder à son évaluation.

Le produit des amendes de polices étant une recette d'investissement (articles R.2334-10 à R.2334-12 du CGCT et instruction budgétaire et comptable M57), il est fait application de la même méthode que celle qui a été appliquée pour l'évaluation des charges d'investissement transférées au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain » en 2023 conformément au rapport n° CLECT_2023-05-11.005 de la CLECT du 11 mai 2023 :

1. Méthodes applicables aux transferts des compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain applicables aux communes de Cornillon-Confoux, Grans, Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône

Certains investissements sont, historiquement, supportés par la Métropole. Cette situation ne permet pas le calcul d'un coût moyen annualisé (CMA).

Il convient donc de procéder à une évaluation qui repose sur les dépenses réellement supportées par les communes.

Ainsi, et pour tenir compte du caractère non linéaire de ces dépenses il est proposé de retenir une période de référence suffisamment longue.

Proposition méthodologique :

Evaluation réalisée sur la base de la moyenne des dépenses d'investissement (déduction faites des recettes) réellement supportées par les communes lors des 5 derniers exercices connus qui précèdent le transfert effectif des compétences (2018-2022).

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'évaluation des recettes d'investissement nettes transférées des communes vers la Métropole en 2024 au titre du décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales :

Communes	Evaluation
Istres	312 459
Miramas	138 707

III. Synthèse des évolutions des évaluations

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse les révisions des évaluations des charges nettes transférées de la Métropole vers les communes au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain ».

Communes	Evaluation du 26 septembre 2023		Revue Evaluation révisée des charges nettes transférées		Evaluation du transfert des recettes suite au décret n°2024-391		Variation de l'évaluation	
	FCT	INV	FCT	INV	FCT	INV	FCT	INV
Aix-en-Provence	27 643	268 332	12 643	268 332	-	-	- 15 000	-
Grans	497 801	686 121	490 350	259 190	-	-	- 7 451	- 426 931
Istres	4 262 715	330 785	4 256 145	330 785	-	312 459	- 6 570	-312 459
Miramas	2 527 030	143 846	NC	NC	-	138 707	-	-138 707
TOTAL	7 315 189	1 429 084	4 759 138	858 307	-	451 166	- 29 021	- 878 097

Communes	Evaluation définitive au 23 septembre 2024		
	FCT	INV	TOTAL
Aix-en-Provence	12 643	268 332	280 975
Grans	490 350	259 190	749 540
Istres	4 256 145	18 326	4 274 471
Miramas	2 527 030	5 139	2 532 169

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur la révision de l'évaluation des charges transférées des Communes vers la Métropole au titre de la compétence Voirie et Espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Présents 40
Représentés 13
Voix Pour 53
Voix Contre 0
Abstentions 0

Adopté

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 23 septembre 2024

CLECT_2024-09-23_004

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

▪ **Révision de l'évaluation des charges transférées afférentes à la restitution de la Commune de Istres CEC les Heures Claires et du réseau des ludothèques**

Le Conseil de la Métropole a, par délibération du 19 septembre 2016, approuvé le principe du transfert des équipements et de l'action des services attachés au site du CEC les Heures Claires et du réseau de ludothèques au bénéfice des communes concernées.

La CLECT du 25 juin 2018 a, dans ce cadre, adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées au titre de la restitution du CEC les Heures Claires et du réseau des ludothèques à la commune d'Istres à titre principal et aux communes de Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer à titre accessoire.

La CLECT du 27 juin 2019 a adopté une première révision de l'évaluation des charges transférées au titre de la restitution du CEC les Heures Claires et du réseau des ludothèques à la commune d'Istres.

La commune d'Istres a sollicité la mise en œuvre de la clause de revoyure pour l'évaluation des charges de cette compétence afin d'ajuster la répartition des moyens humains de la Maison de la Danse.

Après saisine du Président de la CLECT et instruction de la demande, il est proposé d'ajuster les évaluations définitives des charges transférées au titre de la compétence restituée « CEC les Heures Claires » pour cette commune.

I. Contexte de la révision

La délibération en date du 12 octobre 2023 vient régulariser le transfert du Centre Educatif et Culturel les Heures Claires initié en 2017. Les missions des quatre agents d'accueil de la Maison de la danse ont été identifiées comme étant à 50 % communales.

Au 1^{er} janvier 2024, 3 agents ont été transférés à la commune d'Istres, un quatrième agent aurait dû être transféré, mais a fait valoir ses droits à la retraite avant la date du transfert.

Ce sont donc 4 agents qui sont pris en compte pour l'évaluation des charges transférées.

La convention relative à la gestion du site du Centre Educatif et Culturel Les Heures Claires entre la commune d'Istres et la Métropole AMP prévoit, dans le premier alinéa de son article 3.3 (version exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2024) : « Les prestations de nettoyage ainsi que les missions d'accueil seront réparties à part égale entre les deux collectivités. Chaque collectivité refacturera la prestation de service effectuée. »

Il convient d'évaluer les conséquences de ces éléments afin de corriger l'évaluation des charges transférées à la commune d'Istres au titre de la restitution du CEC Les Heures Claires.

II. Charges nettes évaluées faisant l'objet d'une révision

Dans ce cadre, le tableau ci-dessous reprend en synthèse la révision de l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers la commune, au titre de la restitution à la commune de Istres du CEC les Heures Claires et du réseau des ludothèques :

	Fonctionnement	Personnel	Composante investissement	Composante frais financiers	Evaluation des charges
Evaluation 2018	361 487	2 540 908	240 345	12 536	3 155 276
Révision 2019	5 491				5 491
Révision 2024		95 323			95 323
Global	366 978	2 636 231	240 345	12 536	3 256 090

	Compétence restituée « CEC les Heures Claires » pour la commune de Istres
Evaluation définitive du 25 juin 2018	3 155 276
Evaluation définitive révisée du 27 juin 2019	3 160 767
Evaluation définitive révisée du 23 septembre 2024	3 256 090
Variation	+ 95 323

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur la révision de l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers la commune d'Istres au titre de la restitution du Centre éducatif et Culturel les Heures Claires.

Présents 40
Représentés 13
Voix Pour 53
Voix Contre 0
Abstentions 0

Adopté